



Charte de production

Cette charte a pour but de fixer un mode de fonctionnement interne entre les producteurs adhérents à l'association croQu'terre Glâne et Environs (ci-après croQu'terre). Elle définit leur engagement en faveur de l'association et tient lieu de règlement.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente charte :

1. statuts de l'association croQu'terre
2. charte de la Fédération romande de l'agriculture contractuelle de proximité (FRACP).

Par sa signature, le producteur s'engage à les respecter.

Respect de la législation

Les producteurs s'engagent à travailler dans le respect de la législation en vigueur, pour assurer une production de qualité conforme au mode de production pratiqué.

Rémunération

Les prix des produits sont définis à l'avance. Ceux-ci doivent couvrir l'ensemble des coûts y compris la livraison.

Les prix de vente directe publiés dans les journaux agricoles sont utilisés comme base de réflexion commune.

croQu'terre prend une marge pour assurer ses coûts de fonctionnement et la distribution. Cette marge est définie par le comité qui doit maintenir l'équilibre financier de croQu'terre.

Transparence et dialogue

Les producteurs donnent des informations complètes concernant les produits livrés. Ainsi, chaque consommateur en connaîtra la provenance, les caractéristiques du mode de production et de conditionnement. Les fluctuations, d'origine climatique et naturelle, touchant à l'apparence ou au prix des produits pourront être expliquées et commentées.

Les producteurs coordonnent entre eux la répartition des produits qui seront vendus à croQu'terre, en fonction de leur disponibilité, des quantités récoltées et des besoins des consommateurs, ceci dans un esprit de complémentarité et non de concurrence.

Production

- Le mode de production respecte au minimum les normes PER.
- Les producteurs se réunissent et définissent ensemble, en collaboration avec le comité de croQu'terre, les quantités, le prix et la constitution des paniers en fonction des saisons et des suggestions des consommateurs.

- Les producteurs s'engagent pour la qualité et la quantité annoncées. En cas de difficulté à fournir la marchandise, le producteur concerné peut, avec l'accord du comité, se fournir auprès d'un collègue et en avise les consommateurs. Le cas échéant, les prix indiqués restent inchangés.

Droits et devoirs

Chaque producteur a les mêmes droits et devoirs, indépendamment de son chiffre d'affaire.

- Il n'est pas rémunéré pour la participation aux commissions et séances.
- Il est responsable de ses produits jusqu'à la livraison.
- Il organise les livraisons.

Adhésion d'un nouveau membre producteur

- L'offre du nouveau membre complète la gamme des produits et n'entre pas en concurrence avec les autres producteurs.
- Le ou les produits proposés doivent répondre à un besoin ou/et convenir aux consommateurs membres de l'association.
- Le nouveau producteur signe la charte de production.

Lieu, date

Nom, prénom

Signature

Version 1.0 du 02 juin 2013